
ARRETE DE POLICE**TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE****Territoire de BIEVRE****Le 31 août 2019**

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant la demande introduite le 21 février 2019 par Monsieur Sébastien DONY (0475/80.27.38), rue des Witays 21 à 5555 Bièvre, responsable de l'organisation d'un trail dénommé « La Gladysienne » le 31 août 2019 ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ainsi que d'assurer la sécurité des participants aux festivités et celle des usagers ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

A R R E T E :

Article 1 : Le 31/08/2019 de 09.00 heures à 16 :00 heures et en fonction de l'évolution de la course, une signalisation sera placée aux endroits où les coureurs sortent des chemins et sentiers forestiers pour emprunter la voie publique, notamment :

-rue de Bellefontaine, (Bièvre), à 150 m de l'embranchement avec la rue des Hambeaux, traversée de route

-Carrefour aux Maptis (Bellefontaine), traversée de route

-Fontaine St-Furcy (Bellefontaine)

-Rue du Timon (Bellefontaine), Carrière de Bellefontaine, sur une distance de 400m

-Rue des Chanvires (Petit-Fays), sur le tronçon allant Gros Bois des vias à la rue Monseigneur Lefort

-Rue Monseigneur Lefort (Petit-Fays) sur un tronçon de 200m à partir de la rue des Chanvires

-La Roche Mouselle (Petit-Fays)

-Le Pont des 2 eaux (Petit-Fays), traversée de route

-Rue de Moha (Monceau), depuis la rue du Banc jusqu'à la rue de Oizy

-Rue de Oizy (Monceau), depuis la rue de Moha jusqu'à la rue de Miraufontaine

-Rue du Point de Vue (Monceau), à hauteur du garage Petit-Jean, traversée de route

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaleurs, de panneaux d'avertissement, ainsi que l'installation de cônes et/ou barrières Nadar et rubalise délimitant des couloirs de course.

Article 3 : Le 31/08/2019 de 08.00 heures au terme de la manifestation (minuit), la vitesse sera limitée à 30 km/heure rue de Bellefontaine à partir de l'immeuble portant le n° 28 jusqu'à 200m au-delà des installations du football club de Bièvre.

Article 4 : Le comité organisateur assurera la pose, le maintien en état et le retrait des panneaux et du matériel.

Article 5 : Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait.

Article 6 : La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 7 : Les contrevenants seront punis d'amendes de police.

Article 8 : Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Fait et affiché à Bièvre, le 12 août 2019.



Le Bourgmestre f.f.,

Michaël MODAVE